

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM009/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Plantation et remplacement poteaux télécom  
Route du Col de la Luère (RD24)

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société SAS STELLA NETWORKS pour le compte de la société INEO, en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de plantation et remplacement d'appuis télécom sur la route du Col de la Luère (RD24) entre le chemin du Pirot et le rond-point de la route de Pollionnay ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 27 janvier 2023, durant une période de 45 jours, la chaussée sera réduite route du Col de la Luère (RD24) entre le chemin du Pirot et le rond-point de la route de Pollionnay.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par panneaux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STELLA NETWORKS, 57 rue Jacquard, 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

Acte publié le

24 JAN. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 janvier 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

